

VENDEE NIGHT'TOUR – SAISON 2022/2023

RÈGLEMENT PARTICULIER DE LA COMPÉTITION – Série FFBAD

ÉTAPE 1 – 07/10/2022 – Vendée Challans Badminton

ARTICLE 1 : Le tournoi est ouvert aux joueurs(ses) du Département de la Vendée. Il se déroule selon le Règlement Général des Compétitions (RGC) de la FFBAD. Il est autorisé sous le n° XXXX (en cours d'autorisation).

ARTICLE 2 : Ce règlement particulier complète ou rappelle les dispositions du RGC.

ARTICLE 3 : Le GEO du tournoi est David BELETEAU et le Juge Arbitre du tournoi est Civilité NOM Prénom. Les décisions du Juge Arbitre sont sans appel. Il est en droit de disqualifier partiellement ou totalement tout(e) joueur(ses) ne respectant pas un ou plusieurs points des règlements.

ARTICLE 4 : Tout(e) participant(e) doit être en règle avec la FFBAD, être en possession de sa licence 2021/2022 le jour du tournoi et ne devra pas faire l'objet d'une suspension. Le tournoi est ouvert aux hommes et femmes des catégories suivantes : Vétéran, Senior, Junior, Cadet, Minime et limité aux séries R6, D7, D8, D9, P10, P11, P12 et NC dans le tableau choisi (un seul tableau autorisé).

ARTICLE 5 : La date limite d'inscription est fixée au vendredi 23/09/2022 (J-14). Les droits d'engagements sont de 13 € pour un tableau. Les inscriptions pourront se faire par courrier avec un chèque joint à l'ordre du Vendée Challans Badminton, et/ou directement sur BADNET. Aucune inscription ne sera possible par mail ou par téléphone. Pour le bon déroulement de la compétition, le comité d'organisation se réserve le droit de limiter les inscriptions selon les séries par classement (la priorité étant donnée aux séries D, P et NC), puis par catégories d'âge (la priorité étant donnée aux catégories Junior, Senior et Vétéran, sans priorité entre ces trois catégories), puis par ordre d'arrivée des inscriptions (le cachet de la poste faisant foi). L'objectif étant la promotion de la pratique adulte. Exemple avec des badistes tous inscrits avant la date limite d'inscription : un sénior D7 sera prioritaire sur un cadet D7 qui sera lui-même prioritaire sur un sénior R6 quelque soit leurs dates d'inscription.

ARTICLE 6 : Les organisateurs, en accord avec le JA, confectionneront les tableaux de façon à répartir les joueurs(ses) dans différent Top en fonction de la côte CPPH. Pour les doubles il sera pris en compte la moyenne des cotes CPPH des joueurs(ses) constituant la paire.

ARTICLE 7 : La compétition se déroulera en poules, puis en élimination directe. Tous les tableaux seront constitués de poules de trois ou quatre, avec un ou deux sortants selon le nombre d'inscrits, ou poule unique de quatre à sept, suivant le rang national. Les cotes des joueurs(ses) au jeudi 22/09/2022 (J-15) seront prises en compte pour la constitution des tableaux. Le tirage au sort est fixé au Samedi 24/09/2022 à J-13.

ARTICLE 8 : Une convocation sera adressée au représentant du club indiqué sur la feuille d'inscription sept jours avant la date du tournoi. Les joueurs(ses) ne recevant pas cette convocation devront contacter le comité d'organisation du tournoi.

ARTICLE 9 : Les horaires des matchs sont donnés à titre indicatif. Tout(e) joueur(se) doit être présent(e) soixante minutes avant son premier match et pointer dès son arrivée. Chaque joueur(se) ayant commencé la compétition pourra ensuite être appelé(e) jusqu'à une heure avant l'heure indicative de son prochain match. La compétition pourra se tenir entre 19h00 et 2h00. De fait, en cas de fin de compétition après minuit, il est rappelé que les joueurs ne peuvent pas s'inscrire sur un tournoi ayant un chevauchement de jour pour l'échéancier.

ARTICLE 10 : Tout(e) joueur(se) non présent sur le terrain cinq minutes après l'appel de son match est susceptible d'être déclaré(e) forfait par le Juge Arbitre.

ARTICLE 11 : Tout(e) joueur(se) désirant s'absenter de la salle devra le signaler au Juge Arbitre et à la table de marque, sous peine d'être disqualifié(e) à l'appel de son match.

ARTICLE 12 : Le temps d'échauffement sera de trois minutes, ce temps étant décompté à partir du moment où le match est appelé par la table de marque. Pendant ce temps, les volants seront testés, dès l'arrivée des participant(e)s sur le terrain. Le temps de repos entre deux matchs est de vingt minutes minimum. Il pourra être réduit avec l'accord des intéressé(e)s.

ARTICLE 13 : Tout volant touchant au plafond, à la structure de celui-ci ou à l'éclairage au dessus du terrain est compté let au service, faute en cours d'échange.

ARTICLE 14 : Tout(e) joueur(se) devra se présenter sur le terrain avec un nombre suffisant de volants ainsi que tous les accessoires nécessaires à son match.

ARTICLE 15 : Les volants utilisés en cas de désaccord seront des volant plumes de marque **FORZA S6000** homologués par la FFBAD. Des volants seront en vente dans la salle le jour du tournoi.

ARTICLE 16 : Une tenue de badminton conforme à la circulaire fédérale en vigueur est exigée sur les terrains.

ARTICLE 17 : Seuls auront accès au plateau de jeu les joueurs(ses) appelé(s) pour un match, leurs entraîneurs (un maximum par joueur), les organisateurs et les officiels. Le service médical pourra être autorisé à accéder aux terrains par le Juge Arbitre.

ARTICLE 18 : Tous les matchs seront en auto-arbitrage. Le scoring est obligatoire et sera effectué par le gagnant du match précédent. Il sera toutefois possible d'arbitrer certains matchs en cas de présence d'arbitres stagiaires.

ARTICLE 19 : Seront récompensé(e)s les vainqueur(e)s et finalistes de chaque tableau. La valeur en prix public des récompenses devra représenter au minimum 2/3 du montant des engagements (déduction faite des 2 € par joueur(se) reversés à la FFBad et des 1 € par joueur(se) reversés au Comité Départemental de Badminton de Vendée). Le club organisateur est libre de se servir des engagements pour l'achat des lots ou de les faire financer par des partenaires, toutefois le comité préconise de reverser l'équivalent de 70% du restant des inscriptions, soit 7€ sur les 10€ lui revenant directement.

ARTICLE 20 : Chaque participant(e) inscrit(e) ayant déclaré forfait après la date du tirage au sort (**Samedi 24/09/2022 à J-13**) devra prévenir le plus tôt possible le club organisateur de sa non-participation et adressera au plus tard dans les cinq jours suivant la compétition les pièces justificatives à la Ligue de Badminton des Pays de Loire (101 Rue du Petit Thouars – 49000 ANGERS). Le remboursement des droits d'inscription sera accordé pour un forfait justifié. Sans justificatif le(la) licencié(e) s'expose à deux mois de suspension de toute compétition, six mois pour une récidive, selon la circulaire 3.4 du Guide du Badminton.

ARTICLE 21 : Le(la) licencié(e) qui reçoit un carton noir, se voit remettre par le Juge Arbitre un formulaire exposant les procédures et sanctions auxquelles il(elle) s'est exposé(e) selon le règlement disciplinaire fédéral (voir circulaire 3.3 du Guide du Badminton).

ARTICLE 22 : L'utilisation de substance et de tous moyens destinés à augmenter artificiellement le rendement, en vue ou à l'occasion de compétitions, et qui peut porter préjudice à l'éthique et à l'intégrité physique et psychique de l'athlète est prohibée. La liste des produits dopants est rendue officielle par le Ministère chargé des Sports (extrait de l'article 10 du Règlement Médical du Guide du Badminton). Toute personne en possession d'une ordonnance médicale indiquant la prise de médicaments dopant pour le sport devra le signaler au Juge Arbitre avant son premier match.

ARTICLE 23 : Seul le représentant du club est autorisé à poser une réclamation auprès du Juge Arbitre.

ARTICLE 24 : Le Comité Départemental de Badminton de Vendée et le Club organisateur déclinent toute responsabilité en cas de vol ou de perte durant la compétition.

ARTICLE 25 : Des photos et/ou vidéos peuvent être prises pendant la compétition. Le **Vendée Challans Badminton** est libre de les utiliser pour sa promotion ou de la communication interne.

ARTICLE 26 : Le présent règlement sera affiché dans la salle le jour de la compétition. Toute participation implique l'adoption du présent règlement.

ARTICLE 27 : Toutes les étapes du Vendée Night'Tour Saison 2022/2023) sont les suivantes :

- Étape 1 – Doubles Homme et Dame le 7 octobre 2022 à **Challans – Vendée Challans Badminton** ;
- Étape 2 – Simple Homme et Double Mixte le 16 décembre 2022 à **Sainte Hermine – Badminton Club Pays de Ste Hermine** ;
- Étape 3 – Doubles Homme et Dame le 3 mars 2023 à **Fontenay-le-Comte – Fontenay Badminton Club** ;
- Étape 4 – Simples Homme et Dame le 14 avril 2023 à **Avrillé – Association Sportive Avrillaise Badminton**.



VENDÉE NIGHT'TOUR SAISON 2022-2023

LIEU : CHALLANS - VCBAD

ÉTAPE 1 DATE : 07/10/2022



FEUILLE D'INSCRIPTION (Série FFBAD)

(Dans la mesure du possible, merci de remplir une fiche par club)

INSCRIPTION A RENVOYER AU PLUS TARD LE VENDREDI 23/09/2022 (J-14)

CLUB (sigle + ville) :

NOM & PRÉNOM D'UN RESPONSABLE :

TELEPHONE :/...../...../...../.....

MAIL (obligatoire pour l'envoi des convocations) :

N° LICENCE	NOM	PRÉNOM	TABLEAU SOUHAITÉ					NOM & PRÉNOM PARTENAIRE DE DOUBLE
			SH	SD	DH	DD	DX	

SOMME A JOINDRE : 13 € par joueur(se)

(chèque n°....., à l'ordre du Vendée Challans Badminton)

PAR COURRIER A :

Vendée Challans Badminton
40, chemin des Noues
85300 CHALLANS

POUR TOUTES AUTRES QUESTIONS : tournois@challans-badminton.fr